

CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES

Avis 2016/3

Le Conseil consultatif fédéral des aînés, créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et dont les membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés, a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.

En application de l'article 3, § 3, 1° de la loi précitée du 8 mars 2007, le Conseil consultatif fédéral des aînés émet l'avis suivant:

AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF FEDERAL DES AINES CONCERNANT LE PERMIS A POINT

CONTEXTE DE L'AVIS

- En 2014, 714 personnes ont été victimes d'un accident mortel de la circulation dans notre pays, outre les 5.000 personnes blessées.
- Il s'agit de réduire ce chiffre à 400 d'ici 2020.
- La situation s'est améliorée, mais le passé nous apprend que des mesures radicales doivent être prises pour obtenir un résultat positif.
- L'accord de gouvernement fait état du permis de conduire à points comme instrument permettant d'améliorer la conduite et de réduire le nombre d'accidents.
- Le permis de conduire à points a déjà été instauré dans 22 États membres de l'UE. 26 études dans 11 pays ont montré que le nombre de tués et de blessés a ainsi diminué respectivement de 20 et de 15%.
- Une loi du 18-7-1990 a instauré le permis de conduire à points dans notre pays. Les arrêtés d'exécution n'ont jamais été pris.

AVIS

Systeme simple

1. Le CCFA estime qu'il est opportun d'instaurer un système simple de permis de conduire à points comme mesure en vue de réduire le nombre d'accidents de la circulation, du nombre de tués et de blessés, parmi lesquels un pourcentage élevé d'aînés.

Adhésion sociale

2. Il ressort de plusieurs enquêtes récentes que pratiquement la moitié des Flamands (65% des aînés) sont favorables à l'instauration. En Wallonie, les partisans représentent 30%. Cette adhésion moindre est surtout due à

l'inquiétude des personnes qui utilisent la voiture pour se rendre au travail et qui craignent d'être plus sévèrement sanctionnées par le système à points.

Instauration par phases

3. Le CCFA demande avec insistance à ce que les données individualisées de condamnations et d'amendes, actuellement réparties dans 3 SPF (Mobilité-Justice-Intérieur) soient d'abord intégrées dans 1 banque de données de la circulation, et par ailleurs à ce que des formations régionalisées en matière de conduite et de circulation soient organisées.

4. Le CCFA suggère par ailleurs d'examiner si une instauration par phases est indiquée pour des catégories de conducteurs tels que les chauffeurs professionnels, les chauffeurs débutants ayant peu d'expérience, les chauffeurs âgés qui effectuent généralement des trajets plus courts tout au long de la journée.

Mesures d'accompagnement

5. Le CCFA suggère d'associer des mesures d'accompagnement à l'instauration:

- des nouvelles régulières dans la presse afin de contextualiser le système ;
- l'encouragement à suivre des cours de conduite principalement pour les conducteurs plus âgés ;
- un cours de conduite obligatoire pour les conducteurs après 2 infractions graves et des cours de formation au comportement dans la circulation.

Approuvé lors de la réunion plénière du 18 avril 2016

**Le Président,
Luc JANSEN**

**Le Vice-Président,
Willy PEIRENS**